

**Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1. de prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme ;

**2. d'approuver** les objectifs poursuivis énoncés plus haut par M. le Maire ;

**3. de lancer** la concertation préalable avec les modalités suivantes :

***Moyens d'information à utiliser :***

- *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *Articles dans le bulletin municipal*
- *Affichage des délibérations ultérieures concernant le PLU en mairie et sur les emplacements prévus (panneaux d'informations communaux)*
- *Dossier disponible en mairie (au fur et à mesure de la validation des documents)*

***Moyens offerts au public pour s'exprimer:***

- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.*
- *Possibilité d'écrire au maire, de demander un rendez-vous avec le maire ou un de ses adjoints ou avec un conseiller délégué.*
- *Des réunions publiques, au nombre de trois et des ateliers de concertation ouverts aux habitants. Les réunions publiques auront pour objet de montrer l'avancement du travail communal et seront présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'élaborer le PLU. Les ateliers seront organisés par l'architecte médiatrice qui fait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre et auront pour objectif de faire travailler élus et habitants à la formulation des objectifs de développement de la commune et de construire une vision partagée de son devenir.*

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan ;

**4. De demander**, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister dans la procédure d'élaboration du PLU ».

**5. De consulter**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

**6. Qu'un débat aura lieu** au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

**7. De donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU ;

**8. De solliciter** de l'État, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que demander l'aide financière du conseil départemental.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2016 de la commune.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant des autorités compétentes sur le territoire en matière d'organisation des transports (le cas échéant) ;
- à la Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'Agglomération de Montélimar chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale;
- au Président de la Communauté de Communes du Val d'Eygues.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Affiché le.....

Transmis au contrôle de légalité le.....

Venterol, le 21 juin 2016

le Maire,  
Dominique JOUVE

